

COMMUNE DE SAINT SULPICE DE FALEYRENS
(Gironde)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le 15 septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2025 Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents: 9

Nombre de conseillers ayant donné procuration: 4

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

M. Yvan DUMONTEUIL, Maire,

M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jean-Daniel DEBART, Adjoints,

Mme Christiane FAVARETTO, Mme Laure SAINTE LUCE, Mme Céline SERVANT, M. Marc LUCAS, M. Pierre STACHOWICZ

Absents excusés :

Mme Valérie GUILLOT ayant donné procuration à Mme Laure SAINTE LUCE, Mme Florence ROSSIGNOL-XANS ayant donné procuration à M. Yvan DUMONTEUIL, Mme Brigitte TRIBAUDEAU, M. Jonathan DEBAUD, M. Patrick ROSSIGNOL ayant donné procuration à Mme Christiane FAVARETTO, M. Yoann SABRE ayant donné procuration à Mme Céline SERVANT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h07.

Mme Céline SERVANT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

1/Autorisation de débit de boissons pour les associations

Mme C. SERVANT demande à ce qu'on rappelle aux associations qui n'étaient pas présentes à la réunion du 11 septembre, qu'elles doivent donner leurs dates souhaitées de réservation du foyer.

Monsieur le Maire rappelle le cadre réglementaire des autorisations de débit de boissons pour les associations :

- En ce qui concerne les associations sportives agréées :

L' Article L3335-4 du code de la santé publique stipule que sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires, d'une durée de quarante-huit heures au plus, à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives définies par la loin° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, en faveur des associations sportives agréées conformément à l'article L. 121-4 du code du sport et dans la limite des dix autorisations annuelles pour chacune <lesdites associations qui en fait la demande.

En ce qui concerne les autres associations :

L' Article L3334-2 du code de la santé publique stipule que Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L. 3332-3 mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association.

Ainsi, les autorisations de débit de boissons temporaires sont limitées à 10 par an pour les associations sportives agréées et à 5 par an pour les autres associations.

Le pouvoir de police du maire concernant les débits de boissons est un pouvoir propre, mais Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal délibère sur le principe de permettre aux associations sportives agréées de bénéficier du maximum légal d'autorisations de débit de boissons.

Adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2/Modification du règlement et des conventions de location du foyer

Monsieur le Maire explique qu'à compter de la rentrée de septembre, par mesure de simplification et pour plus de sécurité, la régie de recettes de la commune est supprimée. Des modifications du règlement et des conventions de location du foyer sont nécessaires car il ne sera plus possible de percevoir d'argent, de chèque de location, ni de caution.

Monsieur le Maire présente ses propositions de nouveau règlement et de nouvelle trame de convention de location du foyer communal.

Après avoir proposé les modifications qui lui semblaient opportunes, le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement et la nouvelle trame de convention de location du foyer communal.

Adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3/Modification statutaire du SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat;

Considérant que modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Considérant que ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG:

Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT;

Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie ...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est

proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Considérant que ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

Adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4/Redevances d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
 - que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.
- Par ailleurs, les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Si cette délibération est adoptée par le Conseil Municipal, elle concernera :

- la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cela permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Il est proposé de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette délibération.

Adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5/Point sur les commissions

Finances

Monsieur le Maire donne le montant de la trésorerie, 341 523.25 euros.

Personnel

Monsieur le Maire informe qu'un jardinier a été recruté pour trois mois, son nom est Monsieur Alexis BARA. Une première visite a eu lieu avec lui à Pierrefitte pour voir ce qui peut être fait.

Monsieur le Maire indique qu'aucun portique ne sera installé à Pierrefitte pour laisser le passage libre aux poubelles, aux véhicules de secours ou de pompiers.

Il informe également que le congé de maladie de Madame Fabienne LARDEN est prolongé.

Monsieur Thierry LACROIX part en retraite au 1^{er} novembre, il propose de retravailler à temps incomplet pour la commune en qualité de contractuel. Il a par ailleurs demandé à racheter du matériel de la commune, ce à quoi Mme F. CAMUT répond qu'il ne lui paraît pas souhaitable de vendre le matériel trop vite. Monsieur le Maire informe que Monsieur Thierry LACROIX souhaite être auto-entrepreneur à l'issue de son contrat de travail avec la commune. M. P. STACHOWICZ regrette qu'on ait revendu 4 000 euros un tracteur qui en valait 20 000 et que le nouveau tracteur ne soit pas adapté au terrain de foot. M. M. GADRAT répond que si les agents du service technique ont d'abord eu du mal à s'habituer au nouveau tracteur, ils se rendent finalement compte qu'il est bien adapté. Monsieur le Maire rappelle enfin qu'il y a eu une remise lors de l'achat, grâce à la vente de l'ancien tracteur.

Information – Communication

M. J.-D. DEBART rappelle que nous sommes entrés en campagne électorale depuis le 1^{er} septembre et que le prochain Saint Sulpice Infos devra contenir des informations très simples.

Est ensuite abordé le sujet du réseau des viticulteurs contre la grêle, M. J.-D. DEBART se demande si la grêle ainsi repoussée ne tombe pas dans les propriétés voisines.

En ce qui concerne l'édition papier du plan de la commune, il n'y a toujours pas de nouveau devis ; l'entrepreneur est en maladie, il s'est fait une déchirure musculaire.

Concernant la plaque de la place des Allées d'Amour, le s a toujours manqué.

M. J.-D. DEBART fait part des nombreux likes et commentaires concernant le sujet du radar sur la page Facebook de la commune.

Monsieur le Maire informe que la peinture qui occultait le radar a été enlevée et que les présumés responsables ont été identifiés.

Urbanisme – Aménagement du territoire

Monsieur le Maire évoque la barrière amovible accordée à Monsieur DUCOUSSO par l'ancien Maire, mais il refuse une barrière qui couperait le chemin communal.

Voirie et réseaux

M. M. GADRAT va faire mettre un regard au 62 avenue du Général de Gaulle, au niveau de la Croix Fourche, devant les ateliers, car l'eau rentre chez un particulier.

Les deux véhicules en stationnement gênant ont été enlevés.

Des habitants se sont plaints de trous dans les chaussées, de l'enrobé a été remis.

On a repris le devis de réparation des berges, informe M. M. GADRAT, la commande sera passée pour exécution.

Concernant les travaux de la rue de la Poste, il était initialement prévu d'étendre l'aménagement jusqu'à l'impasse des Fougères. Nous souhaitons prolonger la réfection de la rue de la Poste jusqu'au niveau de l'aqueduc de traversée de route, ce dernier s'étant partiellement effondré. On a demandé un devis pour remplacement de l'aqueduc (buse) et du morceau de chaussée entre la route des Fougères et l'aqueduc (40 mètres environ).

Bâtiments et cimetière

M. M. GADRAT indique qu'on a presque fini la salle de peinture.

Concernant la toiture des ateliers, on a deux devis, de 260 000 et 74 000 euros. On va demander un devis supplémentaire. M. M. GADRAT n'exclut pas de repartir sur une réparation.

Ecole/cantine/Jeunesse

La fuite à l'école est réparée ; M. J.-D. DEBART est inquiet pour le trou au fond de la cour des petits.

M. M. GADRAT informe que l'école est éligible aux aides à l'installation de destratificateurs d'air pour épurer.

M. P. STACHOWICZ rappelle qu'il y a 10 ans, une remorque avait été installée dans l'école pour des tests. Les résultats sont parus : plus on est près des vignes, plus on respire des substances nocives.

Les habitants proches des vignes sont exposés à jusqu'à 45 fois plus de pesticides dans l'air, selon une étude nationale inédite menée par Santé publique France et l'Anses. Heureusement, il y a un mur entre l'école et les vignes.

Le four de la cantine est tombé en panne.

M. J.-D. DEBART évoque une ouverture de classe possible, mais c'est un peu juste au niveau des effectifs ; Monsieur le Maire confirme que 101 élèves, ça n'est pas suffisant.

Vie associative/Fêtes/cérémonies

M. P. STACHOWICZ se félicite que la fête du village ait été réussie, il y a eu un beau feu d'artifice.

Cependant, le nombre d'habitants qui ont vu le feu d'artifice était très faible ; M. J.-D. DEBART demande pourquoi il a été tiré un dimanche soir. M. P. STACHOWICZ répond que par tradition, l'association veut garder son feu d'artifice le dimanche soir, M. J.-D. DEBART fait remarquer que ce n'est pas le cas des gens du village, car ils étaient peu nombreux. Monsieur le Maire pense qu'il faudrait le programmer un samedi. M. P. STACHOWICZ va y réfléchir avec le comité des fêtes.

Il rappelle ensuite le rendez-vous du samedi 20 septembre devant l'église pour ramasser les déchets, les participants iront jusqu'au menhir.

Le Forum des associations a très bien marché, surtout pour les associations sportives et l'école de musique. Quatre associations n'étaient pas représentées. Monsieur le Maire regrette l'absence de l'association des commerçants.

M. J.-D. DEBART voudrait imaginer un forum des associations à l'échelle de la Juridiction.

Sport

M. P. STACHOWICZ se réjouit que le club de foot ait bien repris ; Saint Sulpice plaît, beaucoup de gens viennent y faire des activités.

Le 4 novembre aura lieu un mélange de culture et de sport : un documentaire sur la box avec le Sanda. Si le foyer est équipé du nouvel écran, ce sera au foyer, sinon à la médiathèque.

Action sociale - Logement social

Mme C. FAVARETTO propose de mettre un panneau voie sans issue ou privée à l'entrée du chemin qui mène derrière la RPA, car les gens l'empruntent sans savoir que c'est une impasse.

Espaces verts

M. M. GADRAT estime que le nouveau jardinier devrait faire du bon travail.

Monsieur le Maire s'inquiète car des branches de chêne sont restées le long de la route après l'élagage et les propriétaires ne les ont pas ramassées, c'est dangereux pour les enfants.

Il informe que Madame BONNEFON a fait une belle lettre pour vendre des chrysanthèmes, mais y a renoncé pour ne pas pénaliser la nouvelle fleuriste qui s'installe au début du mois d'octobre.

Action solidarité et initiatives citoyennes

L'ARESS a fait repeindre les portes de l'église, le bénitier va être refait.

M. J.-D. DEBART demande s'il y aura une nouvelle crèche, non répond Monsieur le Maire.

M. M. GADRAT informe que le spectacle de Guignol s'installera le 26 septembre, mais il a refusé l'installation d'un cirque.

M. M. LUCAS informe que le syndicat des eaux a voté le changement de délégataire ; SUEZ sera remplacé par AGUR au 1^{er} janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h52.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 27 octobre.

Le Maire

Y. DUMONTEUIL



La secrétaire de séance

C. SERVANT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Servant', written over a horizontal line.